

Présidence : représentant du Ministère du travail

Représentants des employeurs

- UNGE (présent)
- FENIGS (Présent)
- CSNGT (Présent)
- UNTEC (Présent)

Représentants des salariés

- BATI-MAT TP-CFTC (Présent)
- SYNATPAU CFDT (Présent)
- FGFO CONSTRUCTION (Présent en Visio)
- FNSCBA CGT (Absent)
- CFE-CGC-BTP (Présent en Visio l'après midi)

RELEVÉ DES DÉCISIONS COMMISSION MIXTE PARITAIRE APPROUVÉE

MERCREDI 10 FEVRIER 2021

9h30 / 17h

Lieu : UNTEC – 74 rue de la fédération 75015 PARIS

Format Hybride

TABLE DES MATIERES

I.	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR	3
II.	VALIDATION DES RELEVES DES DECISIONS DE LA CMP DU 13 JANVIER 2021	3
III.	NEGOCIATION ET SIGNATURE DE L'ACCORD SUR LES FORMATIONS PRIORITAIRES.....	3
IV.	POINT SUR LA SIGNATURE DE L'ACCORD SALAIRE OU NEGOCIATION.....	4
V.	NEGOCIATION, RELECTURE ET SIGNATURE ACCORD CONTRAT DE CHANTIER.....	4
VI.	REFLEXION METHODOLOGIQUE POUR LA REVISION DE LA GRILLE DE CLASSIFICATION (CAHIER DES CHARGES).....	5

I. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

DECISION

Approbation de l'ordre du jour.

Le SYNATPAU- CFDT demande que soit abordé l'accord réputé non écrit sur les mandats.

L'UNGE demande que soit abordée la clarification des mandats.

L'ordre du jour amendé de ces deux points est validé.

II. VALIDATION DES RELEVES DES DECISIONS DE LA CMP DU 13 JANVIER 2021

DECISION

La CFTC s'oppose à la validation du relevé des décisions de la CMP du 13 janvier 2021.

FO s'abstient.

Le relevé des décisions est validé par les autres organisations.

III. NEGOCIATION ET SIGNATURE DE L'ACCORD SUR LES FORMATIONS PRIORITAIRES

POSITION

Le sujet n'a pas pu être travaillé en amont de la CMP par les organisations.

Il ne sera pas présenté avant mai 2021.

DECISION

Report de ce point lors d'une prochaine CMP Après la CPNEFP et point d'avancement lors de chaque CMP.

IV. POINT SUR LA SIGNATURE DE L'ACCORD SALAIRE OU NEGOCIATION.

POSITION :

L'UNTEC a notifié l'accord UNTEC, FENIGS, SYNATPAU CFDT, aux organisations syndicales et patronales en RAR le 1^{er} février 2021 et le transmettra pour extension à la DGT à l'issue des 15 jours légaux, soit le 16 février 2021.

L'Accord CSNGT, SYNATPAU CFDT ne sera pas transmis à l'extension suivant accord de signataires.

DECISION

Sans objet.

V. NEGOCIATION, RELECTURE ET SIGNATURE ACCORD CONTRAT DE CHANTIER.

POSITION :

Article 4 : La CFTC apportera des précisions sur le paragraphe 2, pour la prochaine CMP

Article 5 : La CFTC apportera une précision juridique concernant la possibilité de déroger par accord d'entreprise au nombre total de contrats (20 %)

DECISION

La CMP suspend les négociations à 15h15 à la fin de l'article 6. La CFTC se charge de transférer ses observations sur le projet d'accord contrat de chantier dans le projet d'accord issu de la CMP du 13 janvier 2021.

VI. REFLEXION METHODOLOGIQUE POUR LA REVISION DE LA GRILLE DE CLASSIFICATION (Cahier des charges).

POSITION :

Les organisations sont favorables à un travail de test de classifications croisées.

Les organisations conviennent de la nécessité de recourir à un cabinet externe pour une formation commune et un accompagnement du projet de révision de la grille de classification.

DECISION

Les organisations rechercheront pour la prochaine CMP les cabinets capables de former et/ou d'accompagner la démarche de révision de la grille de classification.

L'UNTEC, FENIGS, UNGE et CSNGT réaliseront le test de classifications croisées pour la prochaine CMP et feront un retour d'expérience lors de la prochaine CMP.

Projet d'ordre du jour de la CMP du 17 mars 2021

La prochaine commission se réunira dans les locaux de L'UNTEC 74 rue de la fédération 75015 PARIS, de 9h30 à 17h avec mise à disposition par l'UNTEC de la Visio au besoin.

L'UNTEC organisera une commande collective pour le déjeuner si nécessaire.

Cependant si la situation sanitaire le nécessitait la réunion se tiendrait à nouveau en totalité en Visio conférence avec les moyens techniques de l'UNGE (de 9h00 à 13h)

Le secrétariat de la CMP du jour sera exceptionnellement assuré le matin par une représentante d'une OP (UNGE et FENIGS) et l'après-midi par le représentant du SYNATPAU CFDT.

1. Approbation de l'ordre du jour – 10 minutes
2. Approbation du relevé des décisions de la CMP du 10 février 2021 – 10 minutes
3. Négociation d'un nouvel avenant à l'accord de fusion du 7 mai 2019 (mandats)
4. Négociation, relecture et signature accord contrat de chantier.
5. Réflexion méthodologique pour la révision de la grille de classification : Retour de l'expérimentation et sourcing cabinet.